

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL424

présenté par

Mme Forteza, M. Anglade, Mme Cazebonne, Mme Genetet, Mme Lakrafi et M. Lescure
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31 TER, insérer l'article suivant:**

« Le quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les modalités du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'ajoute au précédent. Il s'agit de renvoyer à un décret les modalités de présidence de ces conseils consulaires. Afin d'éviter des asymétries au sein des différents conseils à l'étranger, les modalités de fonctionnement doivent être fixées par décret. L'objectif est que ces conseils consulaires soient présidés par les conseillers consulaires afin de pallier au déficit de représentation locale des citoyens établis en dehors de la France. Actuellement le cadre législatif prévoit que ces conseils aient lieu deux fois dans l'année, ce qui est relativement peu. Une plus grande régularité des réunions permettra aussi à cette instance de se renouveler et devenir un vrai espace de vie démocratique.

Par ailleurs, il conviendra de prévoir un soutien et un accompagnement de la part des postes consulaires et diplomatiques dans l'exercice de ces fonctions afin que le conseil consulaire puisse remplir pleinement son rôle décisionnaire. De cette manière, l' élu local serait en charge de l'animation des débats, de leur bon déroulement tout en étant en collaboration étroite avec le personnel diplomatique et consulaire qui apporterait l'éclairage nécessaire en matière de faisabilité des propositions évoquées et assurerait le lien avec l'administration centrale. Il s'agirait d'établir un vrai binôme « président.e/rapporteur.e », dont le fonctionnement serait fixé par décret en Conseil d'État. Ce découpage permettrait de doter une meilleure répartition des rôles en fonction des attributions de chacun : politique et administratif